



COMITÉ DE DÉMOLITION

Résolution DM-2023-002

ATTENDU la demande 2023-0854, visant la démolition d'un bâtiment, soit le 1291, boulevard de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande est en mauvais état et qu'il a des problèmes majeurs aux fondations et à la structure;

CONSIDÉRANT les problèmes majeurs du bâtiment, le coût des travaux de rénovation est élevé ;

ATTENDU le peu de valeur patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU le projet proposé pour la construction d'un nouveau bâtiment à titre de centre d'aide alimentaire;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public de démolition le 6 novembre 2023;

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de démolition 2023-0854;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité de démolition approuve la demande de démolition du bâtiment situé au 1291, boulevard de Sainte-Adèle, en vertu du règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions.

Copie authentifiée:

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des services juridiques